

AVIS

INDEXATION DES DROITS, LOYERS ET FRAIS AU 1^{er} JANVIER 2015

Au terme de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec. Le taux correspondant à cette variation annuelle est établi à 1,06 %*. Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2015 des tarifs qu'ils ont fixés, en vertu du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M-13.1, r. 2).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après.

* « Indexation du régime d'imposition des particuliers, des prestations d'aide financières de dernier recours et des tarifs gouvernementaux au 1^{er} janvier 2015 » publiée sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie ainsi que dans le communiqué de presse paru le 26 novembre 2014.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION MINIÈRE

Article	Description	Spécification	Coût des droits, loyers et frais au 1 ^{er} janvier 2015
39	Loyer annuel d'un bail minier	Terres du domaine de l'État (par ha) Terres concédées ou aliénées (par ha)	46 \$ 21,90 \$
41	Montant supplémentaire pour demande de renouvellement de bail minier dans les 60 jours de la date d'expiration		115 \$
49	Substances minérales de surface	Bail non exclusif d'exploitation	255 \$
50		Renouvellement bail non exclusif	255 \$
53	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface autres que la tourbe	< ou égal à 5 ans 5 à 6 ans 6 à 7 ans 7 à 8 ans 8 à 9 ans 9 à 10 ans	2 811 \$ 3 372 \$ 3 934 \$ 4 499 \$ 5 059 \$ 5 620 \$
	Bail exclusif pour l'exploitation de la tourbe	Tourbe	8 431 \$
54	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface	Augmentation de la superficie	128 \$
56	Montant supplémentaire pour demande de renouvellement de bail exclusif d'extraction de substances de surface dans les 60 jours de la date d'expiration		115 \$
57	Autorisation d'extraction d'une quantité fixe de substances minérales de surface		561 \$
61	Tourbe	Le ballot standard	0,05 \$
	Sable, gravier, argile et autres dépôts meubles	Par m ³ Par t.m.	0,70 \$ 0,39 \$
	Pierre de taille selon la quantité aliénée	Par m ³	4,60 \$
	Pierre concassée et toute pierre utilisée à des fins de construction	Par t.m.	0,26 \$
	Pierre et sable utilisés comme minéral de silice et toute pierre utilisée pour la fabrication du ciment, tels le calcaire, le calcite et la dolomie	Par t.m.	0,40 \$
	Résidus miniers inertes issus du traitement de minéral ou des opérations de pyrometallurgie et les substances minérales de surface autres que celles décrites au présent tableau	Par t.m.	0,21 \$
62	Montant supplémentaire pour retard dans le dépôt du rapport d'extraction et d'aliénation de substances de surface	Par rapport, 15 jours et moins	52,25 \$
		Par rapport, plus de 15 jours	104,00 \$
	Intérêts encourus sur redevances dues, capitalisé mensuellement à compter de la date où aurait dû être remis le rapport	Taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du revenu (c. M-31)	
	Loyer annuel pour un parc à résidus miniers sur les terres du domaine de l'État	Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 m ² ha	0,0096 \$ 96 \$

Voir au recto pour les activités d'exploration

**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec

